

des Transports et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Non.

2. Non.
3. Non.

4. La nouvelle loi sur la sécurité des véhicules à moteur (bill C-137) confère au gouvernement fédéral l'autorité de réglementer l'émission de gaz d'échappement des véhicules à moteur afin de protéger les personnes contre les atteintes à la santé. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres organismes, a étudié tout le problème de la pollution de l'air au Canada. Le gouvernement cherche à inclure dans le règlement initial prévu par la loi sur la sécurité des véhicules à moteur des normes limitant les émissions de gaz d'échappement des véhicules à moteur. Ces normes devraient être promulguées au cours de l'été 1970 et appliquées aux véhicules du modèle de l'année 1971. Il convient de noter qu'entretemps les fabricants canadiens de véhicules à moteur ont accepté de respecter les limites sur les émissions de gaz d'échappement des véhicules à moteur qui sont appliquées aux États-Unis. Les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillent présentement en collabora-

tion avec ceux du ministère des Transports à l'élaboration d'un règlement visant à prévenir la pollution causée par les véhicules à moteur, aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules motorisés présentement à l'étude par le Parlement. Lorsque ce règlement prendra force de loi, et nous espérons le mettre en vigueur assez tôt pour l'appliquer aux modèles de 1971, il sera publié dans la *Gazette du Canada*, selon la procédure ordinaire.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX— APPELS D'OUFFRES

Question n° 1664—M. Prud'homme:

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il récemment fait un appel d'offres quant à des concessions de restaurants dans le quartier du port de Montréal et, dans l'affirmative, a) le Conseil a-t-il reçu des soumissions, b) de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission?

2. Quels sont les noms et adresses des personnes choisies et quel était le montant de la soumission de chacune?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. a) Le conseil des ports nationaux a lancé des appels d'offres pour des concessions concernant les restaurants 1 à 11, sauf le n° 5. Cette dernière a été adjugée au début de 1969 et n'expire qu'en 1974. b) c)

Restaurant n°	Nom	Montant
1	Lionel Gladu	\$5,100.00
1	Jean Pierre Choret	1,266.66
2	Marcel Lapierre	4,200.00
2	Laurier Cardinal	2,160.00
2	Jean Pierre Choret	840.00
3	R. M. Papineau	3,660.00
3	Jean Pierre Choret	1,266.66
4	Pierre Papineau	4,200.00
4	Yvette Dupuis Soumis	4,104.00
4	Maria Martinangeli	3,120.00
4	Jean Pierre Choret	1,266.66
6	Yvette Dupuis Soumis	3,510.00
6	Maria Martinangeli	2,760.00
6	Louisette Campagna	2,500.00
7	Lionel Gladu	1,266.66
7	Maria Martinangeli	4,560.00
7	Jean Pierre Choret	4,261.50
7	Yvon Pronovost	4,020.00
7		3,000.00
7		(ou plus)
8	Rita Larin	2,505.00
8	Yvette Dupuis Soumis	6,552.00
8	Rita Larin	3,505.00
8	Maria Martinangeli	3,120.00
9	Jean Pierre Choret	1,266.00
10	Normand Gladu	5,568.00
10	Yvon Pronovost	4,000.00
10		(ou plus)
10	Gaston Marier	3,550.00
10	Maria Martinangeli	2,760.00
11	Roger Soumis	8,010.00
11	Charles Leduc	6,600.00